



Trêve hivernale accepté pour un contrat saisonnier lié à impossibilité mobile

Par **Iluz**, le **14/03/2024** à **23:04**

Bonjours,

Suite à un arrêt maladie depuis le 3 Mars jusqu'a 12 Avril, mon employeur me informe que je doit laisser le logement le 14 Mars (vu que mon contrat de travail que devrais finir fin Avril, avec un prolongement ' automatique ' c'est donc pas prolongé automatiquement vu que la signature de contrat c'était pour finir le 14 Mars.

La entreprise ne veux pas le prolonger, ce que ça fait que je n'aurai ni droit à mon arrêt Maladie, et comme expliqué interioirement , je doit partir du logement.

Le motif de mon arrêt c'est une malléole cassé donc impossible de conduire et grande difficulté en marché, et aussi que me je trouve à 2100 mètre d'altitude avec de la neige et le froid.

J'ai cherché au près de CCAS / assistance sociale pour un logement mais rien est disponible vu que c'est la pleine saison.

J'ai lu que il ya une trêve hivernale que peut être respecté, ma question est , es que pour un contrat CDD / saisonnier ça fonctionne aussi ?

Merci d'avance

Par **yapasdequoi**, le **15/03/2024** à **09:15**

Bonjour,

La trêve hivernale s'applique à tous les occupants, sauf les squatteurs, ce que vous n'êtes pas.

Mais c'est seulement jusqu'au 31 mars... Il faut donc rapidement vous trouver un nouveau logement en contactant les services sociaux ou le 115.